

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 10
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 29/1351 :

NPNRU de Bois d'Olives : AOO. Accord-cadre d'ingénierie urbaine relatif au projet de renouvellement urbain du quartier de Bois d'Olives/Avenant N°1 au marché subséquent N°03 "définition du programme opérationnel "

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick) , TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse) , MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe) , KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) , DAFON Amédée Albert (par Monsieur FONTAINE Michel), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°29/1351 : NPNRU de Bois d'Olives : AOO. Accord-cadre d'ingénierie urbaine relatif au projet de renouvellement urbain du quartier de Bois d'Olives/Avenant N°1 au marché subséquent N°03 "définition du programme opérationnel ".

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par une délibération en date du 30 juin 2017, affaire n°29/1524, relatif au programme du NPNRU de Bois d'olives, le marché « AOO. ACCORD-CADRE D'INGENIERIE URBAINE RELATIF AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE BOIS D'OLIVES » attribué au groupement LEU REUNION/SAFEGE/ANTOINE PERRAU, a été notifié le 22 août 2017 pour une durée de 7 ans.

Cet accord-cadre s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

LEU REUNION (mandataire) et SAFEGE (cotraitant) ont été mandatés par la collectivité afin d'élaborer un avant-projet (AVP) complet et fédérateur au travers du marché subséquent n°3 (MS3) « Définition du programme opérationnel dans le cadre du NPNRU de Bois d'Olives » notifié le 06 mai 2020.

Le montant global et forfaitaire de ce marché MS3 établi à 200 256 € HT, a été réalisé sur la base d'une estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage à 24 Millions € HT (mois d'établissement de l'estimation : 12/2019) avec un seuil de tolérance de 5% ; et le montant des honoraires fixé à un montant forfaitaire de la rémunération du MOE.

Une demande d'avenant (n°1) est formulée du fait de sujétions techniques imprévues et des évolutions citées ci-après :

- Evolution du programme du secteur de la ligne Piot : dit initialement « coup de pinceaux » : L'évolution porte sur l'élargissement des emprises de 8 à environ 15 mètres permettant d'intégrer des voies affectées aux bus afin de les rendre prioritaires par rapport à la circulation générale, des trottoirs réglementaires et la sauvegarde d'arbres remarquables (tamarins), le traitement des carrefours par un système avec des feux de signalisation et la mise à niveau des réseaux en découlant. Les parties se sont accordées sur l'application d'honoraires complémentaires suite à cette **évolution de programme**. Cette dernière induit une hausse du coût de l'opération de **2 985 155 € HT**.

- Evolution du périmètre opérationnel des aménagements de la ZAC Mairie annexe : les études AVP constituent une phase technique qui permet de préciser le projet urbain. A l'issue des études techniques, il a été nécessaire d'occuper une zone élargie de ces aménagements (gestion des eaux pluviales (EP : mise en place d'ouvrages permettant la rétention des eaux pluviales nécessitant en particulier des élargissements d'emprise pour une meilleure prise en compte de l'eau dans l'aménagement et le respect des attentes réglementaires), respect du programme et des ambitions). L'accroissement des superficies à aménager est principalement lié à la gestion des eaux pluviales (EP) qui a été sous-estimée en amont. Le BET ne pouvait alors pas disposer de données topographiques nécessaires à une meilleure estimation, ni de données concernant l'état du sous-sol. Ceci induit un surcoût de travaux de **2 305 000 € HT**.

Globalement, la hausse du coût de l'AVP a induit sur certaines opérations à un surcroît de prestation et à une augmentation du temps passé par les bureaux d'études qui demandent donc à

Accuse de réception en préfecture
974-219740164-20231023-29-1351-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

voir leurs honoraires à la hausse sur la base de l'augmentation des coûts de travaux tel que prévu au marché.

La commission d'appel d'offre réunie le 13 octobre 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant N°1 au marché subséquent n°3, dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché subséquent n°3:	200 256.00 €	HT
Montant de l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 :	43 954.15 €	HT
Nouveau montant du MS3 après validation de l'avenant n°1 : (+21.95%)	244 210.15 €	HT

Du point de vue global de l'accord-cadre « conclu sans montant minimum et sans montant maximum », la passation de cet avenant n°1 est considérée comme « sans incidence financière ».

Le Maire informe également le conseil que le présent avenant représente une augmentation de 9,6% par rapport au montant de 458 000 € correspondant à l'ensemble des missions confiées aux prestataires dans le cadre de l'accord-cadre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 annexé au présent rapport**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'adjoint délégué à signer tout document et/ou annexes se rapportant à cette affaire**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE